



ERYTECH PHARMA

Société anonyme au capital social de 1 175 442,20 euros
Siège social : Bâtiment Adénine, 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON
479 560 013 R.C.S LYON

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions nouvelles souscrites en numéraire émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (l'« **Augmentation de Capital** ») d'un montant brut (hors exercice de l'option de surallocation), prime d'émission incluse, de 107 480 660 euros par émission de 5 374 033 actions nouvelles au prix unitaire de 20 euros pouvant être portée à un montant brut, prime d'émission incluse, de 123 602 740 euros par émission d'un nombre de 6 180 137 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 17-584 en date du 13 novembre 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence d'ERYTECH PHARMA (la « **Société** » ou « **ERYTECH** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0283 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 6 octobre 2017 sous le numéro D.17-0283-A01 (l'« **Actualisation** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Bâtiment Adénine, 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON, sur le site Internet de la Société (www.erytech.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Jefferies

Remarques et Avertissement

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « **Société** », « **ERYTECH** » et le « **Groupe** » désignent le groupe de sociétés constitué par la société ERYTECH PHARMA et sa filiale, Erytech Pharma, Inc.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits aux chapitres 2 du Document de Référence et de l'Actualisation, ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	4
1. PERSONNES RESPONSABLES	24
2. FACTEURS DE RISQUE.....	25
3. INFORMATIONS ESSENTIELLES	29
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS.....	31
5. CONDITIONS DE L’OFFRE	45
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	52
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	54
8. DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION.....	54
9. DILUTION.....	55
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	57

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°17-584 en date du 13 novembre 2017

Le résumé se compose d'une série d'informations requises connues désignées sous le terme d'« **Éléments** ». Ces Éléments sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus (le « Prospectus »).</p> <p>Toute décision d’investir dans les titres financiers dont l’admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l’investisseur.</p> <p>Lorsqu’une action concernant l’information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l’investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l’Union européenne ou parties à l’accord sur l’Espace économique européen (« EEE »), avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et qui en ont demandé la notification au sens de l’article 212-41 du règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), n’engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s’il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d’aider les investisseurs lorsqu’ils envisagent d’investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l’émetteur sur l’utilisation du Prospectus	Sans objet
<i>Section B – Emetteur</i>		
B.1	Raison sociale et nom commercial	ERYTECH Pharma (la « Société », « ERYTECH » ou l’« Emetteur »)
B.2	Siège social	Bâtiment Adénine, 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON
	Forme juridique	Société anonyme de droit français à conseil d’administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 479 560 013.
	Droit applicable	Droit français
	Pays d’origine	France
B.3	Description des opérations effectuées par l’Émetteur et de ses principales activités	<p>ERYTECH a été fondée en 2004 pour développer et mettre sur le marché des thérapies innovantes pour les leucémies aigües et autres cancers pour lesquels les besoins médicaux restent insatisfaits. L’approche innovante d’ERYTECH consiste à agir sur l’environnement de la tumeur et à « affamer » de sorte que les cellules cancéreuses ne puissent plus avoir accès aux facteurs de croissance qui leur sont nécessaires pour vivre et proliférer.</p> <p>Le produit phare d’ERYTECH, eryaspase/GRASPA[®] adresse les formes graves de cancer tels que le cancer du pancréas et les leucémies aigües (la leucémie aigüe lymphoblastique (« LAL ») et la leucémie aigüe myéloïde (« LAM »)) dont la prolifération est rapide et qui nécessitent un traitement urgent, ainsi que d’autres tumeurs solides.</p> <p>Eryaspase, nommé Eryaspase aux États-Unis et GRASPA[®] en Europe et Israël, dispose de résultats cliniques convaincants obtenus lors de plusieurs essais cliniques et est en phase finale de développement clinique en vue d’une obtention d’une autorisation de mise sur le marché (« AMM ») en Europe. Sous réserve de l’issue des échanges avec les autorités réglementaires américaine et européenne, la Société pourrait initier la</p>

	<p>Phase III d'eryaspase dans le cancer du pancréas dans le courant du 3^{ème} trimestre 2018. Elle pourrait par ailleurs initier la phase Pivot chez les patients atteints de LAL en première ligne d'ici la fin du 3^{ème} trimestre 2018. La Société a également annoncé le 10 octobre 2017 avoir déposé une demande d'AMM en Europe pour les patients atteints de la LAL en rechute ou réfractaire. Concernant la LAM, ERYTECH conduit l'étude de Phase IIb en Europe et anticipe de publier les résultats préliminaires d'ici la fin de l'année 2017.</p> <p>ERYTECH a aussi identifié, outre la L-asparaginase utilisée pour eryaspase, d'autres substances thérapeutiques pouvant être encapsulées dans les globules rouges afin d'affamer les tumeurs : la méthionine-lyase (MGL) et l'arginine deiminase (ADI). La Société développe deux nouveaux produits candidats : erymethionase, consistant en l'encapsulation de la MGL et eryminase, consistant en l'encapsulation de l'ADI.</p> <p>En plus des produits candidats existants qui visent à affamer les tumeurs grâce à l'utilisation d'enzymes encapsulées dans des globules rouges, ERYTECH explore d'autres utilisations de sa plateforme technologique ERYCAPS pour développer, respectivement via ses produits candidats ERYMMUNE et ERYZYME, des vaccins contre le cancer et des thérapies de substitution d'enzymes.</p> <p>La Société cherchera à maximiser la valeur de sa plateforme technologique ERYCAPS en combinant le développement de ses capacités internes et la mise en place de partenariats de recherche et développement et de commercialisation. À cet égard, ERYTECH a conclu deux partenariats de distribution pour les marchés européen et israélien avec les sociétés internationales Orphan Europe (Groupe Recordati) et le Groupe Teva.</p> <p>La Société dispose d'une unité de production basée à Lyon et qualifiée « Établissement Pharmaceutique » et « Établissement Exploitant » qui permet d'adresser ces marchés européen et israélien ainsi que d'une unité de production basée à Philadelphie, aux États-Unis.</p> <p>Dans la LAL, la Société estime que les capacités de production actuelles sont suffisantes pour couvrir les besoins des différents essais cliniques en cours et pour environ les deux premières années de commercialisation en Europe.</p> <p>Grâce au renforcement de ses fonds propres dans le cadre du placement privé réalisé en avril 2017, la Société pense disposer aujourd'hui des ressources suffisantes pour financer ses études cliniques en cours, notamment l'étude clinique de Phase 1 pour eryaspase dans la LAL aux États-Unis, l'étude clinique de Phase 2 en Europe pour eryaspase dans la LAL chez le patient allergique, l'étude clinique de Phase 2b pour eryaspase dans la LAM et pouvoir, sur la base de sa structure de coûts actuelle et de ses programmes déjà engagés, assurer sa continuité d'exploitation à l'horizon 2020.</p> <p>Les objectifs d'ERYTECH pour les douze prochains mois sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résultats de l'étude de Phase 2b dans la LAM en Europe ; - réunion avec le Comité des médicaments à usage humain (« CHMP ») à propos du programme de développement clinique d'eryaspase dans le cancer du pancréas ; - réunion avec la <i>U.S. Food and Drug Administration</i> (« FDA ») à propos du programme de développement clinique dans la LAL ; - lancement potentiel de l'étude de Phase 3 dans le traitement en seconde ligne du cancer du pancréas en Europe et aux États-Unis ; - lancement potentiel d'études cliniques dans le traitement de première ligne du cancer du pancréas, ainsi que dans d'autres tumeurs solides ; - lancement potentiel d'une étude de Phase 3 dans le traitement en première ligne de
--	---

patients adultes atteints de LAL ;

- lancement potentiel d’une étude de Phase 3 dans la LAM ; et
- lancement attendu d’une étude de Phase 1 avec erymethionase.

Le tableau suivant présente le pipeline de produits de la Société :

Mode d'action	Candidat médicament / Programme	Substance	Indication	Disco.	Pré-clinique	Phase 1	Phase 2	Phase 2b	Phase 3 / Pivot	Soumission AMM	Statuts / Prochaines étapes	Droits commerciaux
Métabolisme du cancer, affaiblissement des tumeurs	eryaspase (GRASPA®)	Asparaginase	Cancer du Pancréas								<ul style="list-style-type: none"> • UE P2b : Résultats positifs publiés Mars 2017. Résultats complets présentés en septembre 2017 • Prochaines étapes (US & EU): Rencontres avec la FDA en octobre 2017 et l'EMA pour présentation des résultats et du design de la P3 aux US et UE. Lancement de la P3 dans le courant du 3^e trimestre 2018. 	erytech
			LAL								<ul style="list-style-type: none"> • UE: resoumission de l'AMM déposée début octobre 2017 • US: atteinte de la dose recommandée pour la P2 en septembre 2017. • Prochaines étapes (US & EU): Lancement de la P3 envisagé d'ici la fin du 3^e trimestre 2018, en 1^{er} ligne pour les adultes. 	RECORDATI Europe TEVA Israel (initialement dans la LAL uniquement) erytech US & Reste du monde
			LAM								<ul style="list-style-type: none"> • UE: recrutement de la P2 complété. Résultats préliminaires attendus d'ici la fin 2017 	
			Tumeurs solides								<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des études précliniques • Lancement des études de P1, prévu en 2018 	
	erymethionase	Methionine-ylase	Tumeurs solides								<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du lancement de l'étude de Phase 1 d'ici la fin fin du 3^e trimestre 2018 	erytech
	eryminase	Arginine déiminase	Tumeurs solides								<ul style="list-style-type: none"> • Développement pré-clinique en cours 	
ERT	ERYZYME	Enzymes thérapeutiques	Maladies métaboliques								<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des études précliniques de Preuve de concept • Données précliniques supplémentaires attendues dans le courant 2018 	
Immunothérapie	ERYMMUNE	Antigènes tumoraux	TBC								<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des études précliniques • Données de preuve de concept attendues d'ici la fin 2018 	

B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité

Évènements importants depuis le 30 juin 2017

Depuis le 30 juin 2017, la Société a annoncé :

- le 12 juillet 2017, une collaboration avec la *Queen's University* au Canada pour avancer son produit candidat eryminase dans le traitement des maladies métaboliques rares ;
- le 8 septembre 2017, les résultats complets de l'étude de Phase IIb dans le traitement en seconde ligne du cancer du pancréas ;
- le 11 septembre 2017, les résultats financiers du premier semestre 2017 ;
- le 28 septembre 2017, la détermination de la dose recommandée pour l'étude pivot de Phase 3 pour eryaspase à partir de l'étude de Phase 1 aux États-Unis dans le traitement en première ligne chez les adultes atteints de LAL ;
- début octobre 2017, une réunion avec la FDA à propos des prochaines étapes du développement d'eryaspase dans le cancer du pancréas ;
- le 6 octobre 2017, le dépôt d'un document d'enregistrement « Form F-1 » en vue de son introduction en bourse aux États-Unis et le dépôt de l'actualisation du Document de Référence 2016 ;
- le 10 octobre 2017, la resoumission de la demande d'AMM sur le marché européen d'eryaspase dans le traitement des patients en rechute d'une LAL ou atteints d'une LAL réfractaire, dont la procédure de validation administrative du dossier est en cours au sein de l'EMA et suite à laquelle le CHMP pourra débiter son évaluation scientifique ;

		<ul style="list-style-type: none"> - le 6 novembre 2017, des précisions sur ses intentions en ce qui concerne le protocole de l'étude de Phase III qu'elle envisage de conduire avec eryaspase pour le traitement en seconde ligne des patients atteints de cancer métastatique du pancréas et sa position de trésorerie au 30 septembre 2017. La Société entend également initier des études cliniques dans le traitement du cancer du pancréas en première ligne et dans d'autres tumeurs solides et espère terminer les études précliniques de preuve de concept d'ERYMMUNE au cours de l'année 2018 ; et - le 6 novembre 2017, le lancement de l'Offre et de sa cotation sur le Nasdaq. <p>Informations trimestrielles au 30 septembre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - La perte nette au titre des neuf premiers mois clos au 30 septembre 2017 ressort à 20,8 millions d'euros, contre 16,1 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent. Cette variation de 4,7 millions d'euros est le reflet de l'accroissement des efforts déployés pour permettre l'avancement des programmes de développement précliniques et cliniques en cours de la Société et est principalement lié à l'avancement clinique et réglementaire des produits en cours de développement, ainsi qu'à la hausse des frais de personnel induite par le recrutement précédemment annoncé de postes clés dans les domaines préclinique, clinique et pharmaceutique de la Société, pour faire face à l'accroissement de l'activité et préparer la Société à la prochaine phase de sa stratégie de développement. - Au 30 septembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ERYTECH s'élevaient à 80,3 millions d'euros, comparés à 88,5 millions d'euros au 30 juin 2017 et 37,6 millions d'euros au 31 décembre 2016. La consommation nette totale de trésorerie s'établit à 8,3 millions d'euros au troisième trimestre 2017 et à 22,8 millions d'euros au titre des neuf premiers mois clos au 30 septembre 2017, sans prendre en compte le produit net de 65,2 millions d'euros de la levée de fonds de la Société d'avril 2017.
B.5	Description du groupe et de la place de l'Émetteur dans le groupe	<p>A la date du visa sur le Prospectus, la Société détient une filiale aux États-Unis, la société Erytech Pharma, Inc., créée le 9 avril 2014.</p> <p>Le capital de cette filiale américaine est détenu à 100 % par ERYTECH et les comptes de la filiale sont consolidés depuis le 30 juin 2014.</p>

B.6	Principaux actionnaires et contrôle de l'Émetteur	<p>Au 26 octobre 2017, le capital social s'élève à 1 175 442,20 euros, divisé en 11 754 422 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 euro.</p> <p>Au 30 septembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est, à la connaissance de la Société, la suivante :</p>																																																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="3">30/09/2017</th> </tr> <tr> <th>ACTIONNAIRES</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MANAGEMENT ET SALARIES</td> <td>2 360</td> <td>0,02%</td> <td>0,03%</td> </tr> <tr> <td><i>Jérôme BAILLY</i></td> <td>280</td> <td>0,00%</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td><i>Autres salariés</i></td> <td>2 080</td> <td>0,02%</td> <td>0,03%</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEURS FINANCIERS</td> <td>1 018 212</td> <td>8,67%</td> <td>15,31%</td> </tr> <tr> <td><i>AURIGA Partners*</i></td> <td>1 018 212</td> <td>8,67%</td> <td>15,31%</td> </tr> <tr> <td>RECORDATI ORPHAN DRUGS</td> <td>431 034</td> <td>3,67%</td> <td>6,48%</td> </tr> <tr> <td>MEMBRES DU CA</td> <td>10 303</td> <td>0,09%</td> <td>0,14%</td> </tr> <tr> <td>AUTRES ACTIONNAIRES</td> <td>161 836</td> <td>1,38%</td> <td>1,94%</td> </tr> <tr> <td>SOUS-TOTAL NOMINATIF</td> <td>1 623 745</td> <td>13,82%</td> <td>23,89%</td> </tr> <tr> <td><i>Actions auto-détenues</i></td> <td>2 500</td> <td>0,02%</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>INVESTISSEURS FINANCIERS</td> <td>1 808 268</td> <td>15,40%</td> <td>13,60%</td> </tr> <tr> <td><i>Baker Bros**</i></td> <td>1 808 268</td> <td>15,40%</td> <td>13,60%</td> </tr> <tr> <td><i>Flottant</i></td> <td>8 311 135</td> <td>70,76%</td> <td>62,51%</td> </tr> <tr> <td>SOUS-TOTAL PORTEUR</td> <td>10 121 903</td> <td>86,18%</td> <td>76,10%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>11 745 648</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>				30/09/2017			ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	MANAGEMENT ET SALARIES	2 360	0,02%	0,03%	<i>Jérôme BAILLY</i>	280	0,00%	0,00%	<i>Autres salariés</i>	2 080	0,02%	0,03%	INVESTISSEURS FINANCIERS	1 018 212	8,67%	15,31%	<i>AURIGA Partners*</i>	1 018 212	8,67%	15,31%	RECORDATI ORPHAN DRUGS	431 034	3,67%	6,48%	MEMBRES DU CA	10 303	0,09%	0,14%	AUTRES ACTIONNAIRES	161 836	1,38%	1,94%	SOUS-TOTAL NOMINATIF	1 623 745	13,82%	23,89%	<i>Actions auto-détenues</i>	2 500	0,02%	0,00%	INVESTISSEURS FINANCIERS	1 808 268	15,40%	13,60%	<i>Baker Bros**</i>	1 808 268	15,40%	13,60%	<i>Flottant</i>	8 311 135	70,76%	62,51%	SOUS-TOTAL PORTEUR	10 121 903	86,18%	76,10%	TOTAL	11 745 648
	30/09/2017																																																																					
ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total																																																																			
MANAGEMENT ET SALARIES	2 360	0,02%	0,03%																																																																			
<i>Jérôme BAILLY</i>	280	0,00%	0,00%																																																																			
<i>Autres salariés</i>	2 080	0,02%	0,03%																																																																			
INVESTISSEURS FINANCIERS	1 018 212	8,67%	15,31%																																																																			
<i>AURIGA Partners*</i>	1 018 212	8,67%	15,31%																																																																			
RECORDATI ORPHAN DRUGS	431 034	3,67%	6,48%																																																																			
MEMBRES DU CA	10 303	0,09%	0,14%																																																																			
AUTRES ACTIONNAIRES	161 836	1,38%	1,94%																																																																			
SOUS-TOTAL NOMINATIF	1 623 745	13,82%	23,89%																																																																			
<i>Actions auto-détenues</i>	2 500	0,02%	0,00%																																																																			
INVESTISSEURS FINANCIERS	1 808 268	15,40%	13,60%																																																																			
<i>Baker Bros**</i>	1 808 268	15,40%	13,60%																																																																			
<i>Flottant</i>	8 311 135	70,76%	62,51%																																																																			
SOUS-TOTAL PORTEUR	10 121 903	86,18%	76,10%																																																																			
TOTAL	11 745 648	100,00%	100,00%																																																																			

* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles, AURIGA Partners détient en sus 129 310 actions au porteur, portant sa détention totale d'actions à 9,77 % du capital et à 16,28 % des droits de vote.

** Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

À la connaissance de la Société et à la date du Prospectus, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société et aucun actionnaire n'a déclaré agir de concert à l'AMF.

Tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, et dont les actions sont entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis au moins deux ans bénéficie du droit de vote double.

B.7	Informations financières historiques sélectionnées et changements significatifs depuis les dernières informations financières historiques (en K€)	<ul style="list-style-type: none"> Bilan consolidé résumé : 																																																																																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actifs (en K€)</th> <th>30/06/2017</th> <th>31/12/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ACTIFS NON COURANTS</td> <td>2 903</td> <td>2 434</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>43</td> <td>57</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>2 730</td> <td>2 245</td> </tr> <tr> <td>Actifs financiers non courants</td> <td>130</td> <td>132</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs non courants</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Impôt différé actif</td> <td></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>ACTIFS COURANTS</td> <td>96 405</td> <td>42 533</td> </tr> <tr> <td>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>88 551</td> <td>37 646</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td>99 307</td> <td>44 967</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>87 672</td> <td>35 638</td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td>2 596</td> <td>2 982</td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td>9 040</td> <td>6 347</td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</td> <td>99 307</td> <td>44 967</td> </tr> </tbody> </table>	Actifs (en K€)	30/06/2017	31/12/2016	ACTIFS NON COURANTS	2 903	2 434	Immobilisations incorporelles	43	57	Immobilisations corporelles	2 730	2 245	Actifs financiers non courants	130	132	Autres actifs non courants			Impôt différé actif		-	ACTIFS COURANTS	96 405	42 533	dont trésorerie et équivalents de trésorerie	88 551	37 646	TOTAL ACTIF	99 307	44 967	Capitaux propres	87 672	35 638	Passifs non courants	2 596	2 982	Passifs courants	9 040	6 347	TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	99 307	44 967																																												
		Actifs (en K€)	30/06/2017	31/12/2016																																																																																				
		ACTIFS NON COURANTS	2 903	2 434																																																																																				
		Immobilisations incorporelles	43	57																																																																																				
		Immobilisations corporelles	2 730	2 245																																																																																				
		Actifs financiers non courants	130	132																																																																																				
		Autres actifs non courants																																																																																						
		Impôt différé actif		-																																																																																				
		ACTIFS COURANTS	96 405	42 533																																																																																				
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	88 551	37 646																																																																																						
TOTAL ACTIF	99 307	44 967																																																																																						
Capitaux propres	87 672	35 638																																																																																						
Passifs non courants	2 596	2 982																																																																																						
Passifs courants	9 040	6 347																																																																																						
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	99 307	44 967																																																																																						
<ul style="list-style-type: none"> Compte de résultat consolidé résumé : 																																																																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>(en K€)</th> <th>30/06/2017 (6 mois)</th> <th>30/06/2016 (6 mois)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES</td> <td>1 788</td> <td>2 403</td> </tr> <tr> <td>dont chiffre d'affaires</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel courant</td> <td>(14 189)</td> <td>(10 618)</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>114</td> <td>260</td> </tr> <tr> <td>RESULTAT NET</td> <td>(14 081)</td> <td>(10 349)</td> </tr> </tbody> </table>	(en K€)	30/06/2017 (6 mois)	30/06/2016 (6 mois)	PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES	1 788	2 403	dont chiffre d'affaires	-	-	Résultat opérationnel courant	(14 189)	(10 618)	Résultat financier	114	260	RESULTAT NET	(14 081)	(10 349)																																																																						
(en K€)	30/06/2017 (6 mois)	30/06/2016 (6 mois)																																																																																						
PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES	1 788	2 403																																																																																						
dont chiffre d'affaires	-	-																																																																																						
Résultat opérationnel courant	(14 189)	(10 618)																																																																																						
Résultat financier	114	260																																																																																						
RESULTAT NET	(14 081)	(10 349)																																																																																						
<ul style="list-style-type: none"> Variation des capitaux propres consolidés : 																																																																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX (en K€)</th> <th>DE DES PROPRES</th> <th>Capital</th> <th>Prime d'émission</th> <th>Réserves</th> <th>Réserves de conversion</th> <th>Résultat</th> <th>Capitaux propres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31/12/2016</td> <td></td> <td>873</td> <td>105 090</td> <td>(48 247)</td> <td>(165)</td> <td>(21 913)</td> <td>35 638</td> </tr> <tr> <td>Résultat de la période</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>(14 081)</td> <td>(14 081)</td> </tr> <tr> <td>Autres éléments du résultat global</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>36</td> <td>(30)</td> <td>-</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Résultat Global</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>36</td> <td>(195)</td> <td>(14 081)</td> <td>(14 075)</td> </tr> <tr> <td>Affectation du Résultat N-1</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>(21 913)</td> <td>-</td> <td>21 913</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Émission d'actions ordinaires</td> <td></td> <td>301</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>301</td> </tr> <tr> <td>Augmentation d'émission prime</td> <td></td> <td>-</td> <td>65 069</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>65 069</td> </tr> <tr> <td>Titres auto-détenus</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Paiements fondés sur les actions</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>738</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>738</td> </tr> <tr> <td>30/06/2017</td> <td></td> <td>1 174</td> <td>170 159</td> <td>(69 386)</td> <td>(195)</td> <td>(14 081)</td> <td>87 672</td> </tr> </tbody> </table>	TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX (en K€)	DE DES PROPRES	Capital	Prime d'émission	Réserves	Réserves de conversion	Résultat	Capitaux propres	31/12/2016		873	105 090	(48 247)	(165)	(21 913)	35 638	Résultat de la période		-	-	-	-	(14 081)	(14 081)	Autres éléments du résultat global		-	-	36	(30)	-	6	Résultat Global		-	-	36	(195)	(14 081)	(14 075)	Affectation du Résultat N-1		-	-	(21 913)	-	21 913	-	Émission d'actions ordinaires		301	-	-	-	-	301	Augmentation d'émission prime		-	65 069	-	-	-	65 069	Titres auto-détenus		-	-	-	-	-	-	Paiements fondés sur les actions		-	-	738	-	-	738	30/06/2017		1 174	170 159	(69 386)	(195)	(14 081)	87 672
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX (en K€)	DE DES PROPRES	Capital	Prime d'émission	Réserves	Réserves de conversion	Résultat	Capitaux propres																																																																																	
31/12/2016		873	105 090	(48 247)	(165)	(21 913)	35 638																																																																																	
Résultat de la période		-	-	-	-	(14 081)	(14 081)																																																																																	
Autres éléments du résultat global		-	-	36	(30)	-	6																																																																																	
Résultat Global		-	-	36	(195)	(14 081)	(14 075)																																																																																	
Affectation du Résultat N-1		-	-	(21 913)	-	21 913	-																																																																																	
Émission d'actions ordinaires		301	-	-	-	-	301																																																																																	
Augmentation d'émission prime		-	65 069	-	-	-	65 069																																																																																	
Titres auto-détenus		-	-	-	-	-	-																																																																																	
Paiements fondés sur les actions		-	-	738	-	-	738																																																																																	
30/06/2017		1 174	170 159	(69 386)	(195)	(14 081)	87 672																																																																																	

		<ul style="list-style-type: none"> Tableau des flux de trésorerie simplifié <table border="1"> <thead> <tr> <th>en K€</th> <th>30/06/2017</th> <th>30/06/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</td> <td>(1 041)</td> <td>770</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie généré par l'activité</td> <td>(14 088)</td> <td>(8 527)</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement</td> <td>(720)</td> <td>(683)</td> </tr> <tr> <td>Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement</td> <td>65 743</td> <td>47</td> </tr> <tr> <td>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue</td> <td>(30)</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</td> <td>50 905</td> <td>(9 163)</td> </tr> </tbody> </table>	en K€	30/06/2017	30/06/2016	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(1 041)	770	Flux net de trésorerie généré par l'activité	(14 088)	(8 527)	Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	(720)	(683)	Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement	65 743	47	Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue	(30)	-	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	50 905	(9 163)
en K€	30/06/2017	30/06/2016																					
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(1 041)	770																					
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(14 088)	(8 527)																					
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	(720)	(683)																					
Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement	65 743	47																					
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue	(30)	-																					
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	50 905	(9 163)																					
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet																					
B.9	Prévisions ou estimations du bénéfice	Sans objet																					
B.10	Réserves sur les informations financières	Sans objet																					
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net avant l'Augmentation de Capital (telle que définie à la section E.3 du résumé ci-après), est suffisant pour faire face à ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.																					
Section C – Valeurs mobilières																							
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>Nature et catégorie des actions admises aux négociations</p> <p>Actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <p>Date de jouissance : les Actions Offertes (tel que ce terme est défini à la section C.3 du résumé) porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0011471135. À la date du Prospectus, le placement des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à la section C.3 du résumé) auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des Actions Nouvelles ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles prévues le 14 novembre 2017.</p> <p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la section E.3 du présent résumé), la cotation des Actions Nouvelles Supplémentaires (tel que ce terme est défini à la section C.3 du résumé) interviendra au plus tard le 12 décembre 2017.</p> <p>Libellé : Erytech Pharma</p> <p>Code ISIN : FR0011471135</p> <p>Mnémonique : ERYP</p> <p>Compartiment : C</p> <p>Classification ICB : 4577 Pharmacie</p>																					
C.2	Devise	Euro																					

C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 5 374 033 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre réservée à catégories de personnes (les « Actions Nouvelles ») ; et (ii) un nombre maximum de 806 104 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes ».)
C.4	Droits attachés	<p>Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Offertes émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions entièrement libérées en compte nominatif au profit du même actionnaire depuis deux ans au moins) ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet
C.6	Demande d'admission	<p>Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris ainsi que d'une demande d'admission aux négociations sur le marché <i>Nasdaq Global Select Market</i> aux États-Unis (« Nasdaq ») (sous forme d'<i>American Depositary Shares</i>, « ADS »), pour une partie d'entre elles.</p> <p>Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 14 novembre 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011471135 et mnémorique : ERYP).</p> <p>Les Actions Offertes feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.</p>
C.7	Politique de dividende	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Émetteur et à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d'activité figurent ci-après :</p> <p>L'autorisation de mise sur le marché d'eryaspase/GRASPA[®] pourrait être retardée, conditionnée à des études « post-AMM » (ces deux hypothèses pouvant entraîner des coûts supplémentaires) ou ne pas aboutir.</p> <p>La Société pourrait ne pas être en mesure de fournir, selon le calendrier prévu ou définitivement, les données nécessaires à la resoumission de son dossier d'AMM auprès de l'Agence Européenne des Médicaments pour GRASPA[®] dans le traitement de la</p>

		<p>LAL pour les patients en rechute ou réfractaire.</p> <p>La Société développe des thérapies innovantes et pourrait ne pas atteindre ses objectifs de développement et de rentabilité.</p> <p>La Société est dépendante de ses fournisseurs de matières premières clés et de ses sous-traitants pour la réalisation de son activité.</p> <p>Des solutions concurrentes directes ou indirectes pourraient freiner le développement de la Société ou rendre obsolète ses produits.</p> <p>La Société a des ressources et un accès au financement limités et le choix de favoriser le développement d'eryaspase au détriment d'autres produits candidats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses perspectives de développement.</p> <p>La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement. Ce recours à de nouveaux financements, ainsi que l'émission ou l'attribution de nouvelles actions ou autres instrument financiers donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution potentiellement significative pour les actionnaires de la Société.</p> <p>Les coûts de production pourraient être plus élevés que prévus et les capacités de production de la Société pourraient être insuffisantes.</p> <p>L'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine.</p> <p>Eryaspase/GRASPA[®] est le seul produit en développement clinique, en procédure d'enregistrement en Europe et susceptible d'être sur le marché dans les cinq prochaines années.</p> <p>Le développement de la plateforme ERYCAPS de la Société pourrait échouer.</p> <p>Si les produits de la Société atteignent le stade de commercialisation, elle sera confrontée au risque lié au niveau de remboursement des produits et à celui lié à la responsabilité du fait de ses produits. Par ailleurs, la commercialisation de GRASPA[®] dans 38 pays européens et en Israël est largement dépendante de Orphan Europe (groupe Recordati) et du Groupe Teva.</p> <p>La substance active connue contenue dans GRASPA[®] pourrait affecter son exclusivité des données et de commercialisation, bien que cela n'impactera pas l'exclusivité de commercialisation liée au statut de médicament orphelin de GRASPA[®].</p> <p>La Société pourrait également ne pas bénéficier de l'exclusivité de commercialisation liée au statut de médicament orphelin pour GRASPA[®], eryaspase, ou ses autres candidats médicaments ou dans d'autres indications.</p> <p>La protection offerte par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle est incertaine. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de, ou violer, des brevets et/ou d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Le caractère exclusif conféré par les droits de propriété intellectuelle pourrait être contourné par des tiers/concurrents de la Société. Des tiers pourraient faire valoir des droits de propriété ou des droits commerciaux sur les inventions que la Société développe.</p>
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Offertes figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du Prix de l'Offre (tel que défini à la section E.1 du résumé) ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer

		<p>significativement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient être différentes sur le marché américain et sur le marché français ; - des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société ; - le fait d'être une société cotée aux États-Unis peut mettre à rude épreuve les ressources, détourner l'attention de la direction et avoir une incidence sur la capacité de la Société à attirer et retenir les cadres dirigeants et les administrateurs qualifiés ; - les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française ; - les actions de la Société pourraient être soumises dans le futur à la taxe sur les transactions financières européennes ; - la Société a défini l'utilisation qui sera faite du produit de l'émission et pourrait l'utiliser de manière non optimale ; et - en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires existants.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimations des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Offertes à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles (et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'ensemble de l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis à la section E.3 du résumé) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'Offre : environ 107,5 millions d'euros ; - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 10,1 millions d'euros ; - Produit net estimé : environ 97,4 millions d'euros. <p>En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'Offre : environ 123,6 millions d'euros ; - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 11,2 millions d'euros ; - Produit net estimé : environ 112,4 millions d'euros.
E.2.a	Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission / Produit net de l'émission	<p>Le produit net de l'émission des Actions Offertes dont l'admission est demandée est destiné à financer la poursuite du développement de ses produits candidats et notamment, par ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42 millions d'euros pour mener l'essai clinique de Phase III avec eryaspase pour le traitement en seconde ligne du cancer du pancréas métastatique aux États-Unis et en Europe ; - 17 millions d'euros pour mener l'étude de Phase III avec eryaspase pour le

		<p>traitement en première ligne de la LAL ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 millions d'euros pour avancer le développement d'eryaspase et de produits candidats potentiels dans d'autres indications ; - 4 millions d'euros pour financer le développement global de la plateforme technologique ERYCAPS et d'autres programmes de développement précliniques ; - pour le solde, au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société. <p>À titre indicatif, l'estimation du produit net de l'émission sera d'environ 97,4 millions d'euros hors exercice de l'Option de Surallocation. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le produit net de l'émission sera d'environ 112,4 millions d'euros.</p>
E.3	<p>Modalités et de conditions de l'Offre</p>	<p><i>Structure de l'Offre - Augmentation de capital réservée à catégories de personnes</i></p> <p>L'émission des Actions Offertes est réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre ») réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre réservée à catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce répondant à des caractéristiques fixées par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 27 juin 2017 (l'« Assemblée ») d'actions ordinaires. Ces catégories de personnes comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. <p>L'Offre comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre d'actions ordinaires sous forme d'ADS aux États-Unis (l'« Offre d'ADS »), qui seront admis aux négociations sur le Nasdaq ; et - une offre d'actions ordinaires en Europe (y compris en France) et dans certains pays (à l'exception des États-Unis et du Canada) (l'« Offre d'Actions Ordinaires »). <p>Sur le territoire des États-Unis, l'Offre d'ADS constitue une <i>Registered Offering (public offering)</i> au sens de la réglementation américaine (notamment le <i>Securities Act</i> de 1933 tel qu'amendé) faisant l'objet d'un prospectus en langue anglaise visé par la <i>Securities Exchange Commission</i>, réservée à des investisseurs répondant aux caractéristiques des catégories de personnes définies ci-dessus.</p> <p>Sur le territoire de l'espace économique européen (l'« EEE »), l'Offre d'Actions Ordinaires constitue une offre adressée uniquement à des « investisseurs qualifiés », conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée) (la « Directive Prospectus »), qui entrent dans les catégories définies ci-dessus. S'agissant des États membres de l'EEE, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un</p>

	<p>prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.</p> <p>Nombre d'actions dont l'admission est demandée</p> <p>5 374 033 Actions Nouvelles, réparties comme suit (hors exercice de l'Option de Surallocation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 686 106 Actions Nouvelles sous-jacentes des ADS au titre de l'Offre d'ADS ; et - 687 927 Actions Nouvelles au titre de l'Offre d'Actions Ordinaires. <p>La Société consentira à l'agent de stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre, tel que ce terme est défini ci-après, (l' « Agent Stabilisateur »), une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles soit un maximum de 806 104 Actions Nouvelles Supplémentaires au Prix de l'Offre (l' « Option de Surallocation »), pouvant prendre la forme d'ADS le cas échéant, permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et faciliter les opérations de stabilisation, qui pourront avoir lieu sur Euronext Paris (portant ainsi sur des actions ordinaires) et/ou sur le Nasdaq (portant ainsi sur des actions ordinaires sous forme d'ADS).</p> <p>Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au plus tard le 8 décembre 2017 inclus (selon le calendrier indicatif).</p> <p>En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>Non applicable.</p> <p>L'émission d'Actions Offertes est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à catégories de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l' « Augmentation de Capital »).</p> <p>Dans ce cadre, les actionnaires de la Société ont décidé expressément de la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'Assemblée (30^{ème} Résolution) au profit de catégories de personnes comprenant « (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines et/ou (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. »</p> <p>L'Offre a été effectuée exclusivement auprès des investisseurs entrant dans les catégories de personnes déterminée par l'Assemblée dans sa 30^{ème} résolution décrite ci-dessus, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.</p> <p>Prix de souscription</p> <p>Le Prix de l'Offre est de 20 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 19,90 euros de prime d'émission).</p> <p>Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées</p>
--	--

		<p>par la 30^{ème} résolution de l'Assemblée, ce prix fait ressortir une décote de 9,79 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre, soit les 7, 8 et 9 novembre 2017, soit 22,17 euros.</p> <p>Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire le jour du règlement-livraison.</p> <p>Jouissance des actions émises</p> <p>Courante.</p> <p>Garantie</p> <p>L'Offre a fait l'objet d'un contrat de placement et de garantie rédigé en langue anglaise et intitulé « <i>Underwriting Agreement</i> » (le « Contrat de Placement et de Garantie ») conclu le 9 novembre 2017 entre la Société et Jefferies LLC, Jefferies International Limited (ensemble avec Jefferies LLC, « Jefferies »), Cowen and Company, LLC (« Cowen »), ODDO BHF SCA (« ODDO BHF »), en qualité de chefs de file et teneurs de Livre (ensemble, les « Chefs de File et Teneurs de Livre ») et JMP Securities LLC (« JMP Securities »), co-chef de file.</p> <p>Conformément au Contrat de Placement et de Garantie, le règlement-livraison des Actions Nouvelles sous-jacentes des ADS au titre de l'Offre d'ADS réalisé auprès d'investisseurs situés aux Etats-Unis est garanti par Jefferies LLC et Cowen et le règlement-livraison des Actions Nouvelles au titre de l'Offre d'Actions Ordinaires réalisé auprès d'investisseurs situés en Europe est garanti par Jefferies International Limited et ODDO BHF. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>Le Contrat de Placement et de Garantie peut être résilié par Jefferies, Cowen et ODDO BHF, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées et en cas de survenance d'événements majeurs ayant compromis ou étant susceptibles de compromettre l'opération.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés au titre de l'Offre seraient nuls et non avenue. En cas de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <table data-bbox="454 1563 1517 1964"> <tr> <td data-bbox="454 1563 766 1892">6 octobre 2017</td> <td data-bbox="766 1563 1517 1892"> <p>Dépôt du <i>F-1 Registration Statement</i> au titre de l'Offre auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq</p> <p>Dépôt de l'Actualisation auprès de l'AMF</p> <p>Communiqués de presse annonçant les dépôts du <i>F-1 Registration Statement</i> et de l'Actualisation</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="454 1892 766 1964">6 novembre 2017 (après clôture)</td> <td data-bbox="766 1892 1517 1964">Dépôt de l'<i>Amendment n°1</i> du <i>F-1 Registration Statement</i> au titre de l'Offre auprès de la <i>Securities and</i></td> </tr> </table>	6 octobre 2017	<p>Dépôt du <i>F-1 Registration Statement</i> au titre de l'Offre auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq</p> <p>Dépôt de l'Actualisation auprès de l'AMF</p> <p>Communiqués de presse annonçant les dépôts du <i>F-1 Registration Statement</i> et de l'Actualisation</p>	6 novembre 2017 (après clôture)	Dépôt de l' <i>Amendment n°1</i> du <i>F-1 Registration Statement</i> au titre de l'Offre auprès de la <i>Securities and</i>
6 octobre 2017	<p>Dépôt du <i>F-1 Registration Statement</i> au titre de l'Offre auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq</p> <p>Dépôt de l'Actualisation auprès de l'AMF</p> <p>Communiqués de presse annonçant les dépôts du <i>F-1 Registration Statement</i> et de l'Actualisation</p>					
6 novembre 2017 (après clôture)	Dépôt de l' <i>Amendment n°1</i> du <i>F-1 Registration Statement</i> au titre de l'Offre auprès de la <i>Securities and</i>					

		<p>d'Euronext Paris) <i>Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq</p> <p>Conseil d'administration autorisant l'Offre</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse annonçant l'Offre</p> <p>Ouverture de l'Offre</p>
	<p>9 novembre 2017 (après clôture d'Euronext Paris)</p>	<p>Clôture de l'Offre</p> <p>Décision du Président Directeur Général fixant les modalités de l'Offre</p> <p>Signature du Contrat de Placement et de Garantie</p>
	<p>10 novembre 2017</p>	<p>Communiqué de presse annonçant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre</p> <p>Dépôt de l'<i>Amendment n°2</i> du <i>F-1 Registration Statement</i> au titre de l'Offre auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p>
	<p>13 novembre 2017</p>	<p>Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles</p>
	<p>14 novembre 2017</p>	<p>Règlement-Livraison des Actions Nouvelles</p> <p>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris</p>
	<p>8 décembre 2017</p>	<p>Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p>
		<p><i>Chefs de File et Teneurs de Livre</i></p> <p><i>Pour l'Europe seulement :</i></p> <p>Jefferies International Limited Vintners Place 68 Upper Thames Street London EC4V 3BJ, Royaume-Uni</p>

		<p>ODDO BHF SCA 12 Boulevard de la Madeleine 75440 Paris Cedex 09 France</p> <p><i>Pour les États-Unis seulement :</i></p> <p>Cowen and Company, LLC 599 Lexington Avenue New York, NY 10022 États-Unis</p> <p>Jefferies LLC 520 Madison Avenue New York, NY 10022 États-Unis</p> <p>Co-chef de file</p> <p>JMP Securities LLC 600 Montgomery Street Suite 1100 San Francisco, California 94111 États-Unis</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission. Jefferies, Cowen, ODDO BHF et JMP Securities ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement et autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/ Engagements d'abstention	<p>Nom de la société émettrice : ERYTECH PHARMA</p> <p>Engagement d'abstention de la Société À compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie (soit le 9 novembre 2017) et pendant 90 jours calendaires suivant la date du prospectus en langue anglaise visé par la Securities Exchange Commission, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement d'abstention et de conservation des administrateurs et principaux cadres-dirigeants de la Société À compter de leur signature et jusqu'à 90 jours calendaires suivant la date du prospectus en langue anglaise visé par la Securities Exchange Commission, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>

E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p><i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i></p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres et du nombre d'actions de la Société au 30 septembre 2017 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="456 432 1449 922"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>7,47 €</td> <td>7,65 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 5 374 033 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et hors exercice de l'Option de Surallocation⁽²⁾</td> <td>10,81 €</td> <td>10,79 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 6 180 137 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation⁽²⁾</td> <td>11,16 €</td> <td>11,12 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice et/ou acquisition définitive de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 30 septembre 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 824 327 actions.</p> <p>⁽²⁾ Ces calculs sont effectués en tenant compte de l'Offre.</p> <p><i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i></p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2017 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="456 1377 1449 1816"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part du capital en %</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée ⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>1,00 %</td> <td>0,93 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 5 374 033 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et hors exercice de l'Option de Surallocation⁽²⁾</td> <td>0,69 %</td> <td>0,65 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 6 180 137 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation⁽²⁾</td> <td>0,66 %</td> <td>0,63 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice et/ou acquisition définitive de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 30 septembre 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 824 327 actions.</p> <p>⁽²⁾ Ces calculs sont effectués en tenant compte de l'Offre.</p>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	7,47 €	7,65 €	Après émission de 5 374 033 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et hors exercice de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	10,81 €	10,79 €	Après émission de 6 180 137 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	11,16 €	11,12 €		Quote-part du capital en %		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00 %	0,93 %	Après émission de 5 374 033 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et hors exercice de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	0,69 %	0,65 %	Après émission de 6 180 137 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	0,66 %	0,63 %
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																													
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																												
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	7,47 €	7,65 €																												
Après émission de 5 374 033 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et hors exercice de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	10,81 €	10,79 €																												
Après émission de 6 180 137 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	11,16 €	11,12 €																												
	Quote-part du capital en %																													
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																												
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00 %	0,93 %																												
Après émission de 5 374 033 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et hors exercice de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	0,69 %	0,65 %																												
Après émission de 6 180 137 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	0,66 %	0,63 %																												

Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société sur la base du nombre d'actions et de droits de vote au 30 septembre 2017:

ACTIONNAIRES	Avant émission					
	Non dilué			Dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total
MANAGEMENT ET SALARIES	2 360	0,02%	0,03%	548 976	4,37%	3,90%
<i>Gil Beyen</i>	0	0,00%	0,00%	175 629	1,40%	1,24%
<i>Jérôme BAILLY</i>	280	0,00%	0,00%	45 781	0,36%	0,33%
<i>Iman EL HARIRY</i>	0	0,00%	0,00%	62 999	0,50%	0,45%
<i>Eric SOYER</i>	0	0,00%	0,00%	38 501	0,31%	0,27%
<i>Jean-Sébastien CLEIFTIE</i>	0	0,00%	0,00%	22 500	0,18%	0,16%
<i>Alexandre SCHEER</i>	0	0,00%	0,00%	22 500	0,18%	0,16%
<i>Autres salariés</i>	2 080	0,02%	0,03%	181 066	1,44%	1,29%
INVESTISSEURS FINANCIERS	1 018 212	8,67%	15,31%	1 018 212	8,10%	14,42%
<i>AURIGA Partners*</i>	1 018 212	8,67%	15,31%	1 018 212	8,10%	14,42%
RECORDATI ORPHAN DRUGS	431 034	3,67%	6,48%	431 034	3,43%	6,10%
MEMBRES DU CA	10 303	0,09%	0,14%	165 483	1,32%	1,23%
AUTRES ACTIONNAIRES	161 836	1,38%	1,94%	284 367	2,26%	2,69%
SOUS-TOTAL NOMINATIF	1 623 745	13,82%	23,89%	2 448 072	19,48%	28,34%
<i>Actions auto-détenues</i>	2 500	0,02%	0,00%	2 500	0,02%	0,00%
INVESTISSEURS FINANCIERS	1 808 268	15,40%	13,60%	1 808 268	14,39%	12,80%
<i>Baker Bros**</i>	1 808 268	15,40%	13,60%	1 808 268	14,39%	12,80%
<i>Flottant</i>	8 311 135	70,76%	62,51%	8 311 135	66,12%	58,86%
SOUS-TOTAL PORTEUR	10 121 903	86,18%	76,10%	10 121 903	80,52%	71,66%
TOTAL	11 745 648	100,00%	100,00%	12 569 975	100,00%	100,00%

* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles, AURIGA Partners détient en sus 129 310 actions au porteur, portant sa détention totale d'actions à 9,77 % du capital et à 16,28 % des droits de vote.

** Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles.

ACTIONNAIRES	Après émission					
	Non dilué			Dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total
MANAGEMENT ET SALARIES	2 360	0,01%	0,02%	548 976	3,06%	2,82%
<i>Gil Beyen</i>	0	0,00%	0,00%	175 629	0,98%	0,90%
<i>Jérôme BAILLY</i>	280	0,00%	0,00%	45 781	0,26%	0,24%
<i>Iman EL HARIRY</i>	0	0,00%	0,00%	62 999	0,35%	0,32%
<i>Eric SOYER</i>	0	0,00%	0,00%	38 501	0,21%	0,20%
<i>Jean-Sébastien CLEIFTIE</i>	0	0,00%	0,00%	22 500	0,13%	0,12%
<i>Alexandre SCHEER</i>	0	0,00%	0,00%	22 500	0,13%	0,12%
<i>Autres salariés</i>	2 080	0,01%	0,02%	181 066	1,01%	0,94%
INVESTISSEURS FINANCIERS	1 018 212	5,95%	10,91%	1 018 212	5,67%	10,44%
<i>AURIGA Partners*</i>	1 018 212	5,95%	10,91%	1 018 212	5,67%	10,44%
RECORDATI ORPHAN DRUGS	431 034	2,52%	4,62%	431 034	2,40%	4,42%
MEMBRES DU CA	10 303	0,06%	0,10%	165 483	0,92%	0,89%
AUTRES ACTIONNAIRES	161 836	0,95%	1,38%	284 367	1,58%	1,95%
SOUS-TOTAL NOMINATIF	1 623 745	9,48%	17,02%	2 448 072	13,64%	20,53%
<i>Actions auto-détenues</i>	2 500	0,01%	0,00%	2 500	0,01%	0,00%
INVESTISSEURS FINANCIERS	4 495 285	26,26%	24,07%	4 495 285	25,05%	23,05%
<i>Baker Bros**</i>	4 495 285	26,26%	24,07%	4 495 285	25,05%	23,05%
<i>Flottant</i>	10 998 151	64,24%	58,91%	10 998 151	61,29%	56,42%
SOUS-TOTAL PORTEUR	15 495 936	90,52%	82,98%	15 495 936	86,36%	79,47%
TOTAL	17 119 681	100,00%	100,00%	17 944 008	100,00%	100,00%

* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles, AURIGA Partners détient en sus 129 310 actions au porteur, portant sa détention totale d'actions à 6,70 % du capital et à 11,60 % des droits de vote sur base non diluée.

** Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles. Le franchissement du seuil de 25 % du capital de la Société dans le cadre de la présente augmentation de capital fera l'objet d'une déclaration d'intention conformément aux lois et règlements en vigueur.

		Après émission avec surallocation de 15%					
		Non dilué			Dilué		
ACTIONNAIRES		Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total
MANAGEMENT ET SALARIES		2 360	0,01%	0,02%	548 976	2,93%	2,71%
<i>Gil Beyen</i>		0	0,00%	0,00%	175 629	0,94%	0,86%
<i>Jérôme BAILLY</i>		280	0,00%	0,00%	45 781	0,24%	0,23%
<i>Iman EL HARIRY</i>		0	0,00%	0,00%	62 999	0,34%	0,31%
<i>Eric SOYER</i>		0	0,00%	0,00%	38 501	0,21%	0,19%
<i>Jean-Sébastien CLEIFTIE</i>		0	0,00%	0,00%	22 500	0,12%	0,11%
<i>Alexandre SCHEER</i>		0	0,00%	0,00%	22 500	0,12%	0,11%
<i>Autres salariés</i>		2 080	0,01%	0,02%	181 066	0,97%	0,90%
INVESTISSEURS FINANCIERS		1 018 212	5,68%	10,45%	1 018 212	5,43%	10,03%
<i>AURIGA Partners*</i>		1 018 212	5,68%	10,45%	1 018 212	5,43%	10,03%
RECORDATI ORPHAN DRUGS		431 034	2,40%	4,43%	431 034	2,30%	4,25%
MEMBRES DU CA		10 303	0,06%	0,09%	165 483	0,88%	0,85%
AUTRES ACTIONNAIRES		161 836	0,90%	1,32%	284 367	1,52%	1,87%
SOUS-TOTAL NOMINATIF		1 623 745	9,06%	16,31%	2 448 072	13,06%	19,71%
<i>Actions auto-détenues</i>		2 500	0,01%	0,00%	2 500	0,01%	0,00%
INVESTISSEURS FINANCIERS		4 898 337	27,33%	25,15%	4 898 337	26,12%	24,12%
<i>Baker Bros**</i>		4 898 337	27,33%	25,15%	4 898 337	26,12%	24,12%
<i>Flottant</i>		11 401 203	63,60%	58,54%	11 401 203	60,81%	56,16%
SOUS-TOTAL PORTEUR		16 302 040	90,94%	83,69%	16 302 040	86,94%	80,29%
TOTAL		17 925 785	100,00%	100,00%	18 750 112	100,00%	100,00%
		<p>* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles, AURIGA Partners détient en sus 129 310 actions au porteur, portant sa détention totale d'actions à 6,40 % du capital et à 11,12 % des droits de vote sur base non diluée.</p> <p>** Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles. Le franchissement du seuil de 25 % du capital de la Société dans le cadre de la présente augmentation de capital fera l'objet d'une déclaration d'intention conformément aux lois et règlements en vigueur.</p>					
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.					

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Gil Beyen
Président-Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus. »

Le 10 novembre 2017

Monsieur Gil Beyen
Président-Directeur Général

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Eric Soyer
Directeur Financier et Directeur des Opérations Erytech Pharma
Bâtiment Adénine, 60, avenue Rockefeller
69008 Lyon - France
Tel : +33 4 78 74 44 38
Télécopie : +33 4 78 75 56 29
Site internet : <http://erytech.com/>
Email : investors@ERYTECH.com

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence et l'Actualisation, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée aux chapitres 2 du Document de Référence et de l'Actualisation n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, ou le cours de ses actions peuvent exister ou pourraient survenir.

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les facteurs de risques suivants ne portent que sur les actions ordinaires nouvelles de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée et ne visent pas les American Depositary Shares (« ADS ») qui seront émises par le dépositaire dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini en 5.1.1 de la Note d'Opération).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du Prix de l'Offre.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société aux dates d'émission respectives des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires (tel que ces termes sont définis à la section 4.1 de la Note d'Opération) visées par la Note d'Opération.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date de fixation du prix de souscription des Actions Offertes. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.3 de la Note d'Opération. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Offertes, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au Prix de l'Offre.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient être différentes sur le marché américain et sur le marché français.

Dans l'hypothèse où la liquidité pour le marché des actions cotées sur Euronext Paris n'est pas soutenue, le prix de l'action pourrait être plus volatile et il deviendrait plus difficile d'acheter ou de céder des actions sur le marché Euronext Paris que d'acheter ou de céder des ADS sur le marché *Nasdaq Global Select Market* aux États-Unis (« **Nasdaq** »). Une double cotation des actions de la Société dans deux devises différentes (euro et dollar américain) ouvre la possibilité d'une stratégie d'arbitrage entre les deux places de cotation qui pourrait avoir un impact sur les cours respectifs des ADS et des actions.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société.

La cession d'un nombre significatif d'actions de la Société sur le marché postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'Opération) ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir, sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

Le fait d'être une société cotée aux États-Unis peut mettre à rude épreuve les ressources, détourner l'attention de la direction et avoir une incidence sur la capacité de la Société à attirer et retenir les cadres dirigeants et les administrateurs qualifiés.

En tant que société cotée sur le marché américain, la Société engagera des dépenses juridiques, comptables et autres frais qui n'existaient pas auparavant. La Société sera assujettie aux obligations de déclaration de la *Securities Exchange Act* (loi américaine sur les bourses de valeurs mobilières) de 1934, ou de l'*Exchange Act* (loi sur les échanges), de la *Sarbanes-Oxley Act* (loi Sarbanes-Oxley), de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection du consommateur), aux critères de cotation sur le Nasdaq et autres lois et règlements sur les valeurs mobilières. La conformité à ces lois et règlements entraînera une augmentation des coûts de conformité juridique et financière, rendra certaines activités difficiles, longues et coûteuses et accroîtra la pression sur les systèmes et les ressources de la Société.

La Société devra consacrer des ressources internes, engager éventuellement des consultants externes et adopter un plan de travail détaillé pour évaluer et documenter la pertinence du contrôle interne de l'information financière, prendre des mesures pour améliorer les processus de contrôle le cas échéant, s'assurer, par le biais de tests, que les contrôles fonctionnent tels que documentés et mettre en œuvre un processus de présentation des rapports et des améliorations continues dans le cadre du contrôle interne de l'information financière. En conséquence, l'attention de la direction peut être détournée des autres préoccupations de l'entreprise, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société et ses résultats d'exploitation. La Société devra recruter plus de personnel à l'avenir ou faire appel à des consultants externes pour respecter ces exigences, ce qui entraînera une augmentation de ses coûts et dépenses.

La Société estime également qu'en raison de son statut de société cotée aux États Unis, il sera plus difficile d'attirer et de retenir des membres du conseil d'administration compétents, en particulier des membres compétents pour le comité d'audit et le comité de rémunération, ainsi que des dirigeants qualifiés.

En raison de la publication des informations contenues dans le Prospectus et du dossier de demande de cotation sur le Nasdaq auprès des autorités américaines, les informations relatives à l'activité et à la situation financière de la Société seront plus visibles.

Des actions en justice sont susceptibles d'être introduites par des concurrents ou des tiers sur la base de ces informations. Si ces demandes aboutissent, l'activité et le résultat opérationnel de la Société peuvent être affectés. Quand bien même de telles actions en justice ne donneraient pas lieu à condamnation au détriment de la Société, ces procédures, le temps et les ressources nécessaires à leur résolution, peuvent contraindre la Société à utiliser des ressources qui auraient dû être affectées à l'activité de la Société.

Par ailleurs, le fait d'être une société cotée aux États-Unis et une société française cotée aura un impact sur la publication d'informations et obligera au respect des deux réglementations. Cela provoquera également un niveau d'information potentiellement différent entre les documentations publiées sur les deux places de cotation. Cette situation pourrait générer des incertitudes quant à la détermination des règles applicables et des coûts plus élevés liés notamment à la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de publication d'informations et de gouvernance d'entreprise.

Les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts (« CGI ») (la « TTF Française ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste à compter du 1^{er} janvier 2018 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2017 excède 1 milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2018 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrements de 0,1 % visés à l'article 726 du Code général des impôts, sous réserve de l'application d'une exonération

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

Les actions de la Société pourraient être soumises dans le futur à la taxe sur les transactions financières européennes

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que, le 14 février 2013, la Commission européenne a publié une proposition de directive (la « Proposition de la Commission ») pour une taxe sur les transactions financières Européenne (la « TTF Européenne ») commune en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovénie et Slovaquie (les « États Membres

Participants ») qui, si elle était adoptée et transposée en France se substituerait à la TTF française. En mars 2016, l'Estonie a indiqué sa décision de ne pas participer à la TTF Européenne.

La TTF Européenne pourrait, dans sa forme actuellement envisagée, avoir un champ d'application très large et si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à des personnes qui sont situées au sein ou hors des États Membres Participants. En principe, elle devrait s'appliquer à toute transaction financière dès lors qu'au moins une des parties à la transaction est établie sur le territoire d'un État Membre Participant et qu'un établissement financier établi sur le territoire d'un État Membre Participant est partie à la transaction, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, ou agit au nom d'une partie à la transaction. Une institution financière peut être ou réputée être établie dans un État Membre Participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un État Membre Participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet des transactions est émis dans un État Membre Participant.

La TTF Européenne ne devrait pas s'appliquer aux transactions sur le marché primaire visées à l'article 5 (c) du Règlement (CE) 1287/2006 de la Commission du 10 août 2006, incluant la souscription et l'allocation d'instruments financiers dans le cadre de leur émission. La TTF Européenne serait payable par chaque établissement financier établi, ou réputé établi, dans un État Membre Participant dès lors qu'il serait partie à la transaction, qu'il agit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, ou agit pour le compte d'une partie à la transaction, ou que la transaction a été effectuée pour son propre compte.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussion entre les 10 États Membres Participants restants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres États membres de l'Union Européenne pourraient décider d'y participer.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

La Société a défini l'utilisation qui sera faite du produit de l'émission et pourrait l'utiliser de manière non optimale

L'équipe dirigeante de la Société a défini l'utilisation qui sera faite du produit de l'émission, incluant la conduite de l'essai clinique pivot de Phase III pour le traitement du cancer du pancréas avec eryaspase, le développement d'eryaspase et d'autres produits candidats pour d'autres indications, le financement du développement global de la plateforme technologique ERYCAPS ainsi que des programmes de développement précliniques et le fonctionnement des activités courantes de la Société ainsi que la couverture des frais généraux et administratifs.

Si l'équipe dirigeante n'arrivait pas à affecter et à utiliser le produit de l'émission de

manière pertinente, l'activité et la situation financière de la Société pourraient être impactés.

Outre l'utilisation prévue ci-dessus, le produit de l'émission pourrait être investi dans des placements ne permettant pas de générer des revenus ou pouvant conduire à une perte de valeur. Ces investissements pourraient ne pas donner lieu à un retour sur investissement favorable pour les actionnaires.

En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'opération ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net disponible avant l'Augmentation de Capital (telle que définie à la section 5.1.1 de la Note d'Opération), est suffisant pour faire face à ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2013/319, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2017 établis selon le référentiel IFRS :

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros)	30/09/2017
Total des dettes courantes :	814
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissemments	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	814
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	2 223
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissemments	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	2 223
Capitaux propres	87 686
Capital social	1 175
Primes liées au capital	170 173
Réserves (au 30 juin 2017)	(69 581)
Résultat (du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2017)	(14 081)

Le résultat présenté ainsi que les réserves sont ceux de l'arrêté de comptes au 30 juin 2017 arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2017.

Endettement net de la Société (en milliers d'euros)	30/09/2017
Trésorerie	53 264
Équivalent de trésorerie	27 000
Titres de placement	-
Liquidité (A+B+C)	80 264
Créances financières à court terme	-
Dettes bancaires à court terme	-
Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	814
Autres dettes financières à court terme	-
Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	814
Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(79 450)
Emprunts bancaires à plus d'un an	983
Obligations émises	-
Autres emprunts à plus d'un an	1 240
Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	2 223
Endettement financier net (J+N)	(77 227)

À la date du Prospectus, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier le niveau des capitaux propres consolidés et des différents postes d'endettement présentés ci-dessus depuis le 30 septembre 2017.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION

La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission. Jefferies LLC, Jefferies International Limited (ensemble avec Jefferies LLC « **Jefferies** »), Cowen and Company, LLC (« **Cowen** »), ODDO BHF SCA (« **ODDO BHF** ») et JMP Securities LLC (« **JMP Securities** ») et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit net de l'émission des Actions Offertes (tel que ce terme est défini à la section 4.1 de la Note d'Opération) dont l'admission est demandée est destiné à financer la poursuite du développement de ses produits candidats et notamment, par ordre de priorité :

- 42 millions d'euros pour mener l'essai clinique de Phase III avec eryaspase pour le traitement en seconde ligne du cancer du pancréas métastatique aux États-Unis et en Europe ;
- 17 millions d'euros pour mener l'étude de Phase III avec eryaspase pour le traitement en première ligne de la LAL ;
- 17 millions d'euros pour avancer le développement d'eryaspase et de produits candidats potentiels dans d'autres indications ;
- 4 millions d'euros pour financer le développement global de la plateforme technologique ERYCAPS et d'autres programmes de développement précliniques ;
- pour le solde, au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.

À titre indicatif, l'estimation du produit net de l'émission sera d'environ 97,4 millions d'euros hors exercice de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 de la Note d'Opération). En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le produit net de l'émission sera d'environ 112,4 millions d'euros.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée seront les suivantes :

- (i) 5 374 033 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre réservée à catégories de personnes (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- (ii) un nombre maximum de 806 104 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les actions de la Société sont toutes de même catégorie et de valeur nominale de 0,10 euro.

Les Actions Offertes porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment C), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0011471135. À la date du Prospectus, le placement des Actions Nouvelles auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des Actions Nouvelles ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles prévues le 14 novembre 2017. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, la cotation des Actions Nouvelles Supplémentaires interviendra au plus tard le 12 décembre 2017.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Offertes seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social d'ERYTECH lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Offertes pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs et/ou acquéreurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et l'acquisition de la propriété des Actions Offertes résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS EMISES

Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont décrites ci-après :

Franchissements de seuils (article 9 des statuts de la Société)

Tout actionnaire qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, un nombre d'actions, ou de titres assimilés, représentant une fraction du capital ou des droits de vote prévue par la loi doit en informer la Société dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le ou les actionnaires qui n'auront pas respecté ces dispositions seront privés des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Augmentation du capital social (article 10 des statuts de la Société)

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au Conseil d'administration.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Libération des actions (article 11 des statuts de la Société)

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Réduction - amortissement du capital social (article 12 des statuts de la Société)

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi. L'amortissement du capital peut être décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et doit être réalisé, au moyen des sommes distribuables au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce, par voie de remboursement égal sur chaque action d'une même catégorie. Il n'entraîne pas de réduction de capital. Les actions intégralement ou partiellement amorties perdent à due concurrence le droit au remboursement de la valeur nominale. Elles conservent tous leurs autres droits.

Forme des actions (article 13 des statuts de la Société)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Quand elles sont intégralement libérées, elles peuvent être nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par la société émettrice ou par un intermédiaire financier habilité par le Ministre de l'Économie et des Finances.

Indivisibilité des actions – nue-propriété – usufruit (article 14 des statuts de la Société)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

Cession et transmission des actions (article 15 des statuts de la Société)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet. Les actions dont la forme est obligatoirement nominative ne peuvent être négociées en bourse que si elles sont préalablement placées en compte d'administration chez un intermédiaire habilité.

Les actions qui ne revêtent pas obligatoirement la forme nominative ne peuvent être négociées en bourse que si elles sont converties au porteur.

La propriété des actions au porteur résulte de leur inscription à un compte au porteur chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

La transmission d'actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également par virement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Droits et obligations attachés aux actions (article 16 des statuts de la Société)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, chaque action confère à son propriétaire une voix aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

Quorum – vote (article 30 des statuts de la Société)

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double est toutefois attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

Le droit de vote double sera retiré de plein droit à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sauf si ce transfert résulte d'une succession, d'un partage de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2017

L'émission des Actions Nouvelles, et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires, sans droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre des 29^{ème} et 30^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 27 juin 2017 (l' « **Assemblée** »), lesquelles sont reproduites ci-après.

« Vingt-neuvième résolution - autorisation au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 24 juin 2016 dans sa vingt-deuxième résolution ; et*
- autorise le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale (sauf pour la trentième résolution pour laquelle la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois), à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (au jour de la présente Assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription décidées en application des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions qui précèdent et trentième résolution ci-après, l'augmentation du nombre de titres à émettre sous réserve du respect du, ou des, plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.*

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.»

« Trentième résolution - délégation de compétence au conseil d'administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital au profit de catégories de personnes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, aux délégations données par l'Assemblée générale du 24 juin 2016 dans sa vingt-troisième résolution ; et*
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, d'un montant nominal maximum de 1 000 000 euros (étant précisé que (i) d'une part ce plafond est commun au plafond fixé à la vingt-sixième résolution et s'impute sur ce dernier et, (ii) d'autre part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution, ainsi que des vingt-cinquième à trente-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ne pourra excéder le plafond global de 1 300 000 euros fixé à la vingt-cinquième résolution par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la*

Société.

L'Assemblée générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou des bons ou bien être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 100 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision de l'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des vingt-cinquième à trente-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à :

- i. des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou*
- ii. des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou*
- iii. des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.*

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, et / ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

La présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la (ou les) catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre. Notamment, il pourra déterminer le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions

ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune :

a) des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %;

b) des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

L'Assemblée générale décide qu'au montant de 1 000 000 euros fixé ci-avant s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un rapport à la prochaine Assemblée générale ordinaire décrivant les conditions définitives des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.6.2 Décision du Conseil d'administration ayant décidé le principe de l'émission

En vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée visées à la section 4.6.1 de la Note d'Opération, le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 6 novembre 2017 :

- décidé, dans le cadre de l'Offre, le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à catégories de personnes répondant aux caractéristiques fixées par la 30^{ème} résolution de l'Assemblée, par émission d'un nombre maximum de 10 000 000 Actions Nouvelles ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmentée de 15 % maximum par l'émission d'un nombre maximum de 1 500 000 Actions Nouvelles Supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre (tels que ce terme est défini à la section 5.4.3 de la Note d'Opération), en vertu de la 29^{ème} résolution de l'Assemblée ;
- délégué sa compétence au Président Directeur Général aux fins de mise en œuvre des délégations consenties par l'Assemblée, notamment pour fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories de personnes fixées par la 30^{ème} résolution de l'Assemblée ; et
- consenti un certain nombre d'autorisations aux fins de réalisations de l'Offre.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital et notamment le nombre d'Actions Offertes et le Prix de l'Offre seront décidées à l'issue de l'Offre par décision du Président Directeur Général, étant précisé que le Prix de l'Offre sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du Prix de l'Offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %.

4.6.3 Décision du Président Directeur Général ayant arrêté les modalités définitives de l'émission

Après avoir pris connaissance du résultat de l'Offre, comprenant l'Offre d'ADS et l'Offre d'Actions Ordinaires, et après avoir constaté que la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du Prix de l'Offre s'établit à 20 euros, le Président Directeur Général, agissant sur subdélégation consentie par le Conseil d'administration en date du 6 novembre 2017, a :

- décidé le 9 novembre 2017 de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal de 537 403,30 euros par émission de 5 374 033 Actions Nouvelles (pouvant être porté à 6 180 137 Actions Offertes en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation) à souscrire en numéraire au prix de 20 euros (soit 0,10 euro de valeur nominale et 19,90 euros de prime d'émission); et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant de 107 480 660 euros, en ce compris une prime d'émission d'un montant de 106 943 256,70 euros (et une augmentation de capital d'un montant de 123 602 740 euros, en ce compris une prime d'émission d'un montant de 122 984 726,30 euros en cas d'exercice de la totalité de l'Option de Surallocation) ; et
- arrêté la liste des bénéficiaires (désignés au sein de chacune des catégories de personnes définies par la 30^{ème} résolution de l'Assemblée) et le nombre d'Actions Nouvelles attribuées à chacun d'eux dans les conditions définies au chapitre 5 de la Note d'Opération.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 14 novembre 2017. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires sera au plus tard en date du 12 décembre 2017.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS OFFERTES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses administrateurs, mandataires sociaux et principaux cadres-dirigeants figure à la section 5.4.4 de la Note d'Opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE EN COURS ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUES A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AUX DIVIDENDES

Les informations contenues dans la Note d'Opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales françaises, notamment en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales aux personnes morales qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source et impôts susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En particulier, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ensemble des développements fiscaux ci-dessous est susceptible d'être affecté par les projets de lois de finances à venir (notamment la mise en œuvre d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus de l'épargne prévue par le projet de loi de finances pour 2018 déposé par le gouvernement et discuté à la date de la présente

Note d'Opération devant le Parlement).

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales établies en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites à la section 4.11.2 de la Note d'Opération.

Les dividendes perçus par les personnes morales établies en France sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 28 % (pour certaines entités dans certaines conditions) ou 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I.b et 235 *ter* ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % pour la fraction de leur bénéfice imposable inférieure à 38 120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont en principe pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

4.11.1.2 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines des conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI :

- (i) à 21 % lorsque le dividende est de la nature des revenus éligibles à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique qui a son domicile fiscal dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique européen (« EEE ») ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales ;
- (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206, 5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS- CHAMP-10-50-10-40-20130325 et du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 et ;
- (iii) à 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire, conformément aux articles 119 *bis* et 187 du CGI. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par

arrêté ministériel et mise à jour au moins une fois par an.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu des conventions internationales conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire ;
- (ii) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10 % du capital de la Société distributrice pendant 2 ans, et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 *ter* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice (ce taux s'appréciant en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété) lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération, et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; et
- (iii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal.

En outre, sont exonérés de retenue à la source, à l'exception des cas de paiements dans

un étant non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1,2,3,5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier. Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale française d'obtenir des autorités de l'État dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source. Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170301. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'émission des Actions Offertes est réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre réservée à catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de Commerce répondant à des caractéristiques fixées par l'Assemblée. Ces catégories de personnes comprennent :

- (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ;

et/ou

- (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
- (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

L'Offre comprend :

- une offre d'actions ordinaires sous forme d'ADS aux États-Unis (l' « **Offre d'ADS** »), qui seront admis aux négociations sur le Nasdaq ; et
- une offre d'actions ordinaires en Europe (y compris en France) et dans certains pays (à l'exception des États-Unis et du Canada) (l' « **Offre d'Actions Ordinaires** »).

Sur le territoire des États-Unis, l'Offre d'ADS consiste en une *Registered Offering* (public offering) au sens de la réglementation américaine (notamment du *Securities Act* de 1933 tel qu'amendé) faisant l'objet d'un prospectus en langue anglaise visé par la *Securities Exchange Commission*, réservée à des investisseurs répondant aux caractéristiques des catégories de personnes définies ci-dessus.

Sur le territoire de l'espace économique européen (« **EEE** »), l'Offre d'Actions Ordinaires constitue une offre adressée uniquement à des « investisseurs qualifiés », conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée) (la « **Directive Prospectus** »), qui entrent dans les catégories définies ci-dessus. S'agissant des États membres de l'EEE, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Dans ce cadre, les actionnaires de la Société ont décidé expressément de la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'Assemblée (30^{ème} Résolution) au profit des catégories de personnes comprenant « (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines et/ou (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. »

Le nombre d'actions dont l'admission sera demandée est de 5 374 033 Actions Nouvelles, réparties comme suit (hors exercice de l'Option de Surallocation) :

- 4 686 106 Actions Nouvelles sous-jacentes des ADS au titre de l'Offre d'ADS ; et
- 687 927 Actions Nouvelles au titre de l'Offre d'Actions Ordinaires.

La Société consentira à l'agent de stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre (l' « **Agent Stabilisateur** »), une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles soit un maximum de 806 104 Actions Nouvelles Supplémentaires au Prix de l'Offre (l' « **Option de Surallocation** »), pouvant prendre la forme d'ADS le cas échéant, permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et faciliter les opérations de stabilisation, qui pourront avoir lieu sur Euronext Paris (portant ainsi sur des actions ordinaires) et/ou sur le Nasdaq (portant ainsi sur des actions ordinaires sous forme d'ADS). (voir la section 6.5 de la Note d'Opération).

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 de la Note d'Opération.

5.1.3 Période et procédure de souscription

L'Offre s'est effectuée entre le 6 novembre 2017 et le 9 novembre 2017.

Calendrier indicatif

6 octobre 2017	<p>Dépôt du <i>F-1 Registration Statement</i> au titre de l'Offre auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq</p> <p>Dépôt de l'Actualisation auprès de l'AMF</p> <p>Communiqués de presse annonçant les dépôts du <i>F-1 Registration Statement</i> et de l'Actualisation</p>
6 novembre 2017 (après clôture d'Euronext Paris)	<p>Dépôt de l'<i>Amendment n°1</i> du <i>F-1 Registration Statement</i> au titre de l'Offre auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq</p> <p>Conseil d'administration autorisant l'Offre</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse annonçant l'Offre</p> <p>Ouverture de l'Offre</p>
9 novembre 2017 (après clôture d'Euronext Paris)	<p>Clôture de l'Offre</p> <p>Décision du Président Directeur Général fixant les modalités de l'Offre</p> <p>Signature du Contrat de Placement et de Garantie</p>
10 novembre 2017	<p>Communiqué de presse annonçant le Prix de l'Offre et le</p>

résultat de l'Offre

Dépôt de l'*Amendment n°2* du *F-1 Registration Statement* au titre de l'Offre auprès de la *Securities and Exchange Commission* en vue de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq

Début de la période de stabilisation éventuelle

13 novembre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
	Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles
14 novembre 2017	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles
	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
8 décembre 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.4 Révocation / suspension de l'Offre

Sans objet.

5.1.5 Réduction de la souscription

Sans objet.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des Actions Nouvelles sera versé comptant par les souscripteurs au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, soit, selon le calendrier indicatif, le 14 novembre 2017.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital (certificat du dépositaire).

Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte le 14 novembre 2017, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 12 décembre 2017.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le communiqué de presse annonçant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre a été publié le 10 novembre 2017 et l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles sera publié le 13 novembre 2017.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs - Pays dans lesquels l'Offre a été ouverte

Catégorie d'investisseurs potentiels

Voir la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

Pays dans lesquels l'Offre d'Actions Ordinaires a été effectuée

L'Offre d'Actions Ordinaires a été effectuée sur le territoire de l'Espace économique européen (l'« EEE ») et hors EEE, à l'exclusion notamment des Etats-Unis et du Canada, conformément aux règles propres à chaque pays où a été effectué l'Offre d'Actions Ordinaires.

5.2.2 Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires et des membres du Conseil d'administration et de direction

Parmi les actionnaires principaux de la Société, Baker Bros Advisors LP a participé pour un montant total d'environ 53 millions d'euros, représentant environ 50 % du montant total de l'Augmentation de Capital.

5.2.3 Information pré-allocation

Sans objet.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Sans objet.

5.2.5 **Surallocation et rallonge**

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre en vertu de la 29^{ème} résolution de l'Assemblée, une Option de Surallocation qui, si elle était exercée en totalité, conduirait la Société à augmenter le montant nominal total de l'Offre de 15 % et de porter ainsi l'Offre à un montant nominal maximum de 618 013,70 euros représentant 6 180 137 Actions Nouvelles Supplémentaires.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter de la fixation du Prix de l'Offre, le 9 novembre 2017, soit au plus tard le 8 décembre 2017.

5.3 **FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE**

Le prix de souscription des Actions Nouvelles (et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) (le « **Prix de l'Offre** ») a été fixé à 20 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 19,90 euros de prime d'émission) à l'issue d'un processus de « construction accélérée d'un livre d'ordres ».

Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées par la 30^{ème} résolution de l'Assemblée, ce prix fait ressortir une décote de 9,79 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'Offre, soit les 7, 8 et 9 novembre 2017.

Le Prix de l'Offre a été publié le 10 novembre 2017, par voie de communiqué de presse.

5.4 **PLACEMENT ET PRISE FERME**

5.4.1 **Coordonnées des établissements financiers**

Chefs de File et Teneurs de Livre

Pour l'Europe seulement :

Jefferies International Limited

Vintners Place
68 Upper Thames Street
London EC4V 3BJ,
Royaume-Uni

ODDO BHF SCA

12 Boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09
France

Pour les États-Unis seulement

Cowen and Company, LLC

599 Lexington Avenue
New York, NY 10022
États-Unis

Jefferies LLC
520 Madison Avenue
New York, NY 10022
États-Unis

Co-chef de file

JMP Securities LLC
600 Montgomery Street
Suite 1100
San Francisco, California 94111
États-Unis

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

5.4.3 Garantie

L'Offre a fait l'objet d'un contrat de placement et de garantie rédigé en langue anglaise et intitulé « *Underwriting Agreement* » (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu le 9 novembre 2017 entre la Société et Jefferies, Cowen, ODDO BHF, en qualité de chefs de file et teneurs de livre (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre** ») et JMP Securities, co-chef de file.

Conformément au Contrat de Placement et de Garantie, le règlement-livraison des Actions Nouvelles sous-jacentes des ADS au titre de l'Offre d'ADS réalisé auprès d'investisseurs situés aux Etats-Unis est garanti par Jefferies LLC et Cowen et le règlement-livraison des Actions Nouvelles au titre de l'Offre d'Actions Ordinaires réalisé auprès d'investisseurs situés en Europe est garanti par Jefferies International Limited et ODDO BHF. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement et de Garantie peut être résilié par Jefferies, Cowen et ODDO BHF, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées et en cas de survenance d'événements majeurs ayant ou étant susceptible de compromettre l'opération.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés au titre de l'Offre seraient nuls et non avenue. En cas de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, la Société s'est engagée pendant une période de 90 jours suivant la date du prospectus en langue anglaise visé par la Securities Exchange Commission, à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions, d'ADS ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société ou à toute opération ayant un effet économique similaire, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement d'abstention et de conservation des administrateurs et principaux cadres-dirigeants de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, les administrateurs et principaux cadres-dirigeants détenant des actions de la Société se sont engagés pendant une période de 90 jours à compter de leur date de signature et suivant la date du prospectus en langue anglaise visé par la Securities Exchange Commission, à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre, émettre, offrir, céder, promettre de vendre, nantir ou transférer de toute autre manière (y compris divulguer publiquement l'intention d'effectuer une telle émission, offre, vente ou transfert), directement ou indirectement, les actions ou ADS de la Société ou autres valeurs mobilières donnant le droit, par conversion, échange, exercice ou présentation d'un bon, de souscrire des actions de la Société qu'ils détiennent actuellement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les Actions Offertes émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext à Paris ainsi que d'une demande d'admission aux négociations sur le Nasdaq, pour une partie d'entre elles.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 novembre 2017.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires sur Euronext Paris, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 12 décembre 2017.

Les Actions Offertes seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011471135.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Sans objet.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aux termes du Contrat de Placement et de Garantie mentionné à la section 5.4.3 de la Note d'Opération, les Chefs de File et Teneurs de Livre pourront (mais ne seront en aucun cas tenus de) réaliser des opérations de stabilisation sur les actions ordinaires et/ou ADS dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier celles du Règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les abus de marché en date du 16 avril 2014 (« **Règlement MAR** ») et du Règlement Délégué (EU) No 2016/1052 du Parlement européen et du Conseil complétant le Règlement MAR par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation en date du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué 2016/1052** ») et de la *Rule 104* relative à la stabilisation permise en vue de faciliter les offres de la *Regulation M* au titre du *Securities Exchange Act* de 1934. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objectif de soutenir le prix de marché des actions et/ou des ADS pendant la période de stabilisation. Les opérations de stabilisation sont susceptibles d'affecter le prix de marché des ADS et des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront intervenir sur Euronext Paris (sur les actions ordinaires) et sur le Nasdaq (sur les actions ordinaires sous forme d'ADS) et être réalisées à tout moment, à compter de la date de fixation du Prix de l'Offre pendant la plus courte des périodes suivantes : (i) une période de 30 jours soit, selon le calendrier indicatif jusqu'au 8 décembre 2017 ou (ii) jusqu'à la date d'exercice de l'Option de Surallocation. Les Chefs de File et Teneurs de Livre pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation), conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué 2016/1052. En outre, conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué 2016/1052, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué 2016/1052. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication de façon effective et intégrale, par voie de communiqué de presse, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7^{ème} journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAIANT LES VENDRE

Sans objet.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Offertes à émettre et du Prix de l'Offre. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'ensemble de l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis en 5.1.1 de la Note d'Opération) sont de :

- Produit brut de l'Offre : environ 107,5 millions d'euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 10,1 millions d'euros ;
- Produit net estimé : environ 97,4 millions d'euros.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- Produit brut de l'Offre : environ 123,6 millions d'euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 11,2 millions d'euros ;
- Produit net estimé : environ 112,4 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres et du nombre d'actions de la Société au 30 septembre 2017 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	7,47 €	7,65 €
Après émission de 5 374 033 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et hors exercice de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	10,81 €	10,79 €
Après émission de 6 180 137 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	11,16 €	11,12 €

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice et/ou acquisition définitive de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 30 septembre 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 824 327 actions.

⁽²⁾ Ces calculs sont effectués en tenant compte de l'Offre.

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2017 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00 %	0,93 %
Après émission de de 5 374 033 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et hors exercice de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	0,69 %	0,65 %
Après émission de de 6 180 137 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation ⁽²⁾	0,66 %	0,63 %

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice et/ou acquisition définitive de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 30 septembre 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 824 327 actions.

⁽²⁾ Ces calculs sont effectués en tenant compte de l'Offre.

9.3 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE SUR LA BASE DU NOMBRE D'ACTIONNAIRES ET DE DROITS DE VOTE AU 30 SEPTEMBRE 2017

	Avant émission						Après émission						Après émission avec surallocation de 15%					
	Non dilué			Dilué			Non dilué			Dilué			Non dilué			Dilué		
ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total
MANAGEMENT ET SALARIES	2 360	0,02%	0,03%	548 976	4,37%	3,90%	2 360	0,01%	0,02%	548 976	3,06%	2,82%	2 360	0,01%	0,02%	548 976	2,93%	2,71%
<i>Gil Beyen</i>	0	0,00%	0,00%	175 629	1,40%	1,24%	0	0,00%	0,00%	175 629	0,98%	0,90%	0	0,00%	0,00%	175 629	0,94%	0,86%
<i>Jérôme BAILLY</i>	280	0,00%	0,00%	45 781	0,36%	0,33%	280	0,00%	0,00%	45 781	0,26%	0,24%	280	0,00%	0,00%	45 781	0,24%	0,23%
<i>Iman EL HARIRY</i>	0	0,00%	0,00%	62 999	0,50%	0,45%	0	0,00%	0,00%	62 999	0,35%	0,32%	0	0,00%	0,00%	62 999	0,34%	0,31%
<i>Eric SOYER</i>	0	0,00%	0,00%	38 501	0,31%	0,27%	0	0,00%	0,00%	38 501	0,21%	0,20%	0	0,00%	0,00%	38 501	0,21%	0,19%
<i>Jean-Sébastien CLEIFTIE</i>	0	0,00%	0,00%	22 500	0,18%	0,16%	0	0,00%	0,00%	22 500	0,13%	0,12%	0	0,00%	0,00%	22 500	0,12%	0,11%
<i>Alexandre SCHEER</i>	0	0,00%	0,00%	22 500	0,18%	0,16%	0	0,00%	0,00%	22 500	0,13%	0,12%	0	0,00%	0,00%	22 500	0,12%	0,11%
<i>Autres salariés</i>	2 080	0,02%	0,03%	181 066	1,44%	1,29%	2 080	0,01%	0,02%	181 066	1,01%	0,94%	2 080	0,01%	0,02%	181 066	0,97%	0,90%
INVESTISSEURS FINANCIERS	1 018 212	8,67%	15,31%	1018212	8,10%	14,42%	1 018 212	5,95%	10,91%	1 018 212	5,67%	10,44%	1 018 212	5,68%	10,45%	1 018 212	5,43%	10,03%
<i>AURIGA Partners*</i>	1 018 212	8,67%	15,31%	1 018 212	8,10%	14,42%	1 018 212	5,95%	10,91%	1 018 212	5,67%	10,44%	1 018 212	5,68%	10,45%	1 018 212	5,43%	10,03%
RECORDATI ORPHAN DRUGS	431 034	3,67%	6,48%	431 034	3,43%	6,10%	431 034	2,52%	4,62%	431 034	2,40%	4,42%	431 034	2,40%	4,43%	431 034	2,30%	4,25%
MEMBRES DU CA	10 303	0,09%	0,14%	165 483	1,32%	1,23%	10 303	0,06%	0,10%	165 483	0,92%	0,89%	10 303	0,06%	0,09%	165 483	0,88%	0,85%
AUTRES ACTIONNAIRES	161 836	1,38%	1,94%	284 367	2,26%	2,69%	161 836	0,95%	1,38%	284 367	1,58%	1,95%	161 836	0,90%	1,32%	284 367	1,52%	1,87%
SOUS-TOTAL NOMINATIF	1 623 745	13,82%	23,89%	2 448 072	19,48%	28,34%	1 623 745	9,48%	17,02%	2 448 072	13,64%	20,53%	1 623 745	9,06%	16,31%	2 448 072	13,06%	19,71%
<i>Actions auto-détenues</i>	2 500	0,02%	0,00%	2 500	0,02%	0,00%	2 500	0,01%	0,00%	2 500	0,01%	0,00%	2 500	0,01%	0,00%	2 500	0,01%	0,00%
INVESTISSEURS FINANCIERS	1 808 268	15,40%	13,60%	1 808 268	14,39%	12,80%	4 495 285	26,26%	24,07%	4 495 285	25,05%	23,05%	4 898 337	27,33%	25,15%	4 898 337	26,12%	24,12%
<i>Baker Bros**</i>	1 808 268	15,40%	13,60%	1 808 268	14,39%	12,80%	4 495 285	26,26%	24,07%	4 495 285	25,05%	23,05%	4 898 337	27,33%	25,15%	4 898 337	26,12%	24,12%
<i>Flottant</i>	8 311 135	70,76%	62,51%	8 311 135	66,12%	58,86%	10 998 151	64,24%	58,91%	10 998 151	61,29%	56,42%	11 401 203	63,60%	58,54%	11 401 203	60,81%	56,16%
SOUS-TOTAL PORTEUR	10 121 903	86,18%	76,10%	10 121 903	80,52%	71,66%	15 495 936	90,52%	82,98%	15 495 936	86,36%	79,47%	16 302 040	90,94%	83,69%	16 302 040	86,94%	80,29%
TOTAL	11 745 648	100,00%	100,00%	12 569 975	100,00%	100,00%	17 119 681	100,00%	100,00%	17 944 008	100,00%	100,00%	17 925 785	100,00%	100,00%	18 750 112	100,00%	100,00%

* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles, AURIGA Partners détient en sus 129 310 actions au porteur, portant sa détention totale d'actions à 9,77 % du capital et à 16,28 % des droits de vote sur base non diluée avant réalisation de l'Offre et 6,70 % du capital et à 11,60 % des droits de vote sur base non diluée après réalisation de l'Offre, (hors exercice de l'option de surallocation), et à 6,40 % du capital et à 11,12 % des droits de vote sur base non diluée après réalisation de l'offre et exercice de l'option de surallocation.

** Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles. Le franchissement du seuil de 25 % du capital de la Société dans le cadre de la présente augmentation de capital fera l'objet d'une déclaration d'intention conformément aux lois et règlements en vigueur.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

- **KPMG S.A**

2 Avenue Gambetta - CS 60055, Tour Eqho, Paris la Défense (92066 Cedex)

- **RSM Rhône Alpes**

2 bis, rue Tête d'Or, 69006 Lyon

Commissaires aux comptes suppléants

- **SALUSTRO REYDEL**

2 Avenue Gambetta - CS 60055, Tour Eqho, Paris la Défense (92066 Cedex).

- **Monsieur Pierre-Michel MONNERET**

2 bis, rue Tête d'Or, 69006 Lyon

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 EQUIVALENCE D'INFORMATION

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

10.6 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

10.6.1 Soumission d'un nouveau dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché dans la LAL

Le 10 octobre 2017, la Société a annoncé la soumission d'un nouveau dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché d'eryaspase dans la leucémie aigüe lymphoblastique. La nouvelle soumission, dont la procédure de validation administrative du dossier est en cours au sein de l'EMA et suite à laquelle le Comité des médicaments à usage humain

(« **CHMP** ») pourra débiter son évaluation scientifique, est étayée par les résultats favorables de l'étude pivot de Phase II/III GRASPALL 2009-06 chez des enfants et adultes en rechute de LAL, ainsi que par des données supplémentaires issues d'études de comparabilité, d'immunogénicité et d'effets pharmacodynamiques apportées en réponse aux points en suspens recensés par le CHMP de l'Agence Européenne des Médicaments.

10.6.2 Informations financières sélectionnées

Dans les tableaux "ETAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE" et "TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE SIMPLIFIE" du Chapitre 5.1 de l'Actualisation, il convient de lire 30/06/2016 au lieu et place de 31/12/2016.